

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0127



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_ 0127

## ARRETÉ

**OBJET: ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE MENTIONNE A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

**VU** la loi n° 20018-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au 1<sup>er</sup> de l'article L.211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10/DDSV/SPA/SP/001 en date du 21 janvier 2010 fixant pour le département de Seine et Marne la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural,

**VU** l'arrêté préfectoral de la Préfecture de Seine et Marne en vigueur, fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que la prévention des accidents en application de l'article R.211-5-3 du Code Rural,

Vu la demande de permis de détention formulée par **Monsieur YE Arthur, Jian-Quan**

**CONSIDÉRANT** que le chien : **MJ**,  
Né le : **12/07/2016** de race **Terrier Américain du Staffordshire**,  
Appartenant à la : **2<sup>ème</sup> catégorie**,  
N° de tatouage : **250268712492106**,

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur YE Arthur, Jian-Quan** a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- a) de l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10 du Code Rural,
- b) de la vaccination antirabique du chien en cours de validité (chien d'au moins 3 mois). Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie,
- c) d'une assurance garantissant la responsabilité civile ou propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal,
- d) de l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au 1<sup>er</sup> de l'article L.211-13-1 du Code Rural,
- e) de l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_ 0127

portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie, mentionné à l'article L.211-12 du Code Rural

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permis de détention prévue à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à

Nom : YE

Prénom : Arthur, Jian-Quan,

Adresse : 15 Cours des deux Parcs - 77186 Noisiel

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : BPCE ASSURANCE

Numéro du contrat : 009945527

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 01/06/2018

**Pour le chien ci-après identifié :**

Nom : MJ

Race ou type : Terrier Américain du Staffordshire

N° de tatouage : 250268712492106

Date de tatouage : 26/08/2016

Catégorie : 2

Date de naissance : 12/07/2016

Sexe : mâle

Vaccination antirabique effectuée le : 04/01/2017 par : DOCTEUR DAIX

**ARTICLE 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour des dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4 :** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclarée par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenue de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10 du Code Rural, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du Code Rural, qui sera communiquée au Maire, qui peut selon les résultats de cette nouvelle évaluation abroger le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_ 0127

portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie, mentionné à l'article L.211-12 du Code Rural

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chelles,
- La Police Municipale de Noisiel,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018

  
Le Maire  
Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	02 JUIL. 2018
Notifié le	02 JUIL. 2018
Publié au RAA le	02 JUIL. 2018

